

Ordonnance concernant l'entrée en vigueur définitive de la loi fédérale du 16 mars 2012 sur la deuxième partie de la réforme des chemins de fer 2

du 29 mai 2013

Le Conseil fédéral suisse,

vu le ch. II, al. 2, de la loi fédérale du 16 mars 2012 sur la deuxième partie de la réforme des chemins de fer 2¹,

arrête:

Article unique

¹ La loi fédérale du 16 mars 2012 sur la deuxième partie de la réforme des chemins de fer 2 entre en vigueur comme suit:

- a. les ch. I/1 à I/7 (1. Loi sur l'égalité pour les handicapés², 2. Loi sur le Tribunal fédéral³, 3. Loi sur le Tribunal administratif fédéral⁴, 4. Loi sur les chemins de fer⁵, 5. Loi sur le transport de marchandises⁶, 6. Loi sur les installations à câbles⁷, 7. Loi sur le transport de voyageurs⁸), le 1^{er} juillet 2013;
- b. le ch. I/8 (Loi sur la navigation intérieure⁹), le 1^{er} janvier 2014.

² L'art. 9a de la loi sur les chemins de fer (ch. I/4) ainsi que les art. 20, 57, 58 et 60 de la loi sur le transport de voyageurs (ch. I/7) sont déjà entrés en vigueur le 1^{er} décembre 2012.

29 mai 2013

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ueli Maurer
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

- 1 RO 2012 5619
- 2 RS 151.3
- 3 RS 173.110
- 4 RS 173.32
- 5 RS 742.101
- 6 RS 742.41
- 7 RS 743.01
- 8 RS 745.1
- 9 RS 747.201

